

Choisissez bien les garanties qui couvrent votre moto !

Il est à la fois simple et compliqué de choisir des garanties adaptées à notre moto. Et c'est sur ce sujet qu'on réalise que les conseils de notre assureur peuvent faire la différence. Surtout s'il est motard lui-même et spécialisé dans ce domaine ! La partie simple touche les garanties que la loi vous oblige à souscrire pour profiter de votre moto.

La garantie de Responsabilité Civile : obligatoire

Cette garantie permet d'indemniser les dégâts que vous pourriez causer avec votre moto par votre faute à votre passager, ou passagère, ou à un tiers quelconque : auto, équipement urbain, glissière de sécurité, etc.

Cette garantie vous est imposée, par contre l'usage de cette garantie pour vous défendre au mieux dépendra du professionnalisme de votre conseiller et des services de sa compagnie d'assurance. Par exemple, dans le cas d'un accident litigieux qui risquerait de vous faire appliquer un malus certains assureurs se contentent d'appliquer à la lettre des conventions et des barèmes sans chercher à vous défendre ni à tenir compte de la particularité des circonstances. On est parfois ravi d'avoir gagné 200 euros en changeant de contrat et patraira au premier litige mal défendu on perd trois fois cela en surprime malusée !

Concernant ces garanties obligatoires retenez cependant qu'elles ne s'appliquent pas si le pilote est sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, ou si c'est un pilote non autorisé qui était au guidon (défaut de permis ou permis inadapté), encore moins si votre moto n'est plus conforme à la carte grise... Dans ces cas vous devrez rembourser la totalité des sommes éventuellement versées à la victime par votre assureur.

La garantie Corporelle du pilote

Une souscription souvent superflue est la garantie corporelle du pilote lorsqu'elle est de mauvaise qualité. Dans la quasi-totalité des cas elle n'interviendra pas en raison de ses conditions d'application (Vous savez ? Les petites lignes à la page 32 des Conditions Générales de votre contrat, et les exclusions à la page 38...). Ne vous laissez pas aveugler par le montant maximum de la garantie. Refusez

les franchises d'invalidité supérieures à 5% et faites-vous expliquer ses avantages. Si votre conseiller s'empêtre dans ses explications, fuyez !

De nombreuses garanties facultatives

Dans un contrat MOTO les garanties facultatives sont nombreuses et leur mise en application revêt de grandes différences d'une compagnie à une autre. Les conseils d'un professionnel avisé vous éviteront des oublis importants ou des choix superflus. Les principales garanties facultatives que vous connaissez déjà tous sont celles qui couvrent les dégâts à votre moto en cas d'accident fautif ou de vandalisme (Tous Risques), le vol, l'incendie, le bris d'optique, les équipements de protection (casque, blouson, bottes, etc), les accessoires hors série. Mais il en existe autant d'autres.



Assurez votre équipement avant qu'il ne soit trop tard !

La garantie assistance

Parmi les oublis, le grand classique est la souscription de la garantie assistance de base (souvent empruntée aux contrats auto) qui n'intervient qu'au delà de 25, 30 ou 50 Km de votre domicile. Imaginez une crevaison à 20 kilomètres de chez vous ? Le temps de revenir à votre moto avec l'outillage nécessaire ou un plateau et elle aura disparu !

Faites le point !

Avant de comparer les tarifs qui sont nécessairement différents selon les garanties facultatives souscrites, faites un point complet sur :

- votre situation personnelle : achat à crédit ou pas, budget disponible, expérience à moto,

- le type de moto et sa valeur actuelle : exemple à cause des carénages une sportive sera plus coûteuse à réparer en cas de chute, même légère.



Vos échappements méritent-ils d'être couverts ?

- La valeur et l'ancienneté des pièces ajoutées : est-il utile de couvrir un top case qui a 6 ans ? Et oublier la ligne d'échappement dernier cri que vous venez de faire poser ?
- l'usage que vous ferez de votre moto et non les kilomètres parcourus car le contrat tient déjà compte d'un kilométrage moyen assez faible : usage urbain, promenade, professionnel ou mixte. Votre moto sera peut-être remise 6 mois de l'année ?
- les lieux où vous la stationnerez et les risques de vol ou de vandalisme qu'ils représentent : domicile, travail, en vacances, autres. Et les moyens à votre disposition pour protéger votre moto : alarme, gravage, antivol type U ou chaîne arrimée à un point fixe ? Exemple : dans le département tranquille du Morbihan on décompte en moyenne un vol de moto par jour...
- votre équipement de protection est-il basique ou coûteux ? Ancien ou récent ? Il mérite peut-être d'être couvert mais avez-vous encore les factures à votre nom ?

Si vous avez pris le temps de vous poser toutes ces questions, le choix des garanties facultatives se fera de lui-même. Et si vous hésitez, faites appel au professionnel pour qu'il vous explique les raisons qui le poussent à vous proposer telle ou telle garantie et à vous déconseiller telle autre. Vous éviterez ainsi de choisir la formule qui entre dans votre budget mais qui est totalement inadaptée à vos besoins !